



CONTRAT DE FORMATION

Entre d'une part, **L'établissement d'enseignement de la conduite**
GAELE AUTO-CONDUITE HERICOURT
Adresse : 14 RUE DE LA TOUR, 70400 HERICOURT
Agrément préfectoral n° E1707000010
Tél. : 09.86.22.53.03 - Courriel : gaelle.autoconduite@gmail.com
Siret n° 821 918 539 00023
ci-après dénommé "l'établissement",

Et d'autre part, **L'élève-conducteur**
M. SAMBOL ANGELO
Adresse : 13 IMPASSE MOLIERE, 90100 BELFORT
Né(e) le 04/02/1974 à ALTKIRCH
Déjà titulaire du permis B n° 920290100442
obtenu le 05/05/1992 à Belfort
ci-après dénommé "l'élève",

Evaluation :

Date d'évaluation :

Il est convenu ce qui suit,	Prestations et tarifs PERMIS B			
	Tarif unit. €	Quantité	TVA%	Prix Total €
Évaluation de départ	39	1	20	39
Leçon de conduite	39	20	20	780
Accomp.Examen conduite (B)	39	1	20	39
Total T.T.C. :				858,00€

Modalités de paiement

Forfait de code à régler à l'inscription également livre de code et boîtier Digi-quiz ainsi que les frais de dossier.

Le paiement des prestations s'effectue par : **carte bancaire-virement- espèces.**

Les paiements par chèque ne sont plus acceptés.

Les modalités de paiement peuvent être effectués en un seul versement, à l'unité ou toute les 2 heures effectuées sachant que le compte « heure de conduite » ne peut pas Excéder 2 heures en négatif.

Commentaires :

Respect des instructions et du règlement

L'établissement est doté de caméra de surveillance durant l'ouverture des heures mais aussi au delà des heures d'ouvertures pour la protection des élèves et du personnel.

Respect du calendrier : L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation, sauf empêchement pour motif légitime dûment justifié.

Nota: prendre connaissance de la conduite supervisée pour toute inscription au permis de conduire.

L'élève ou son représentant légal, donne mandat à l'établissement pour effectuer en son nom toutes les démarches administratives relatives au permis et fournira les documents et les données personnelles nécessaires.

Fait en 2 exemplaires, à HERICOURT le 23/10/2018

L'établissement :	L'élève : Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales du contrat figurant au verso. Mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour accord" suivi de votre signature.	Pour les mineurs : Nom, Adresse et Signature du représentant légal précédée de sa qualité et de la mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour autorisation".
--------------------------	---	---

Objet du contrat : Le contrat a pour objet d'établir les conditions et les modalités de l'enseignement de la conduite pour le(s) véhicule(s) de catégorie(s) demandée(s).
La date de prise d'effet du présent contrat également Vu en recto donnée à la signature donnera la durée du contrat de 1 an « 12 mois ».

L'établissement de formation est assuré par : **AVIVA** en ce qui concerne la garantie des véhicules, **AXA** pour les structures et perte d'exploitation.

L'établissement est Souscripteur au Fond de garantie financière **APRIL** : **Cette souscription permet le remboursement à l'élève des sommes trop perçues en cas de défaillance de l'Etablissement.**

L'évaluation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation du niveau de l'élève avant la signature du contrat et l'entrée en formation. Cette évaluation, mentionnée au recto, permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales à la formation pratique (**20 heures minimum**). Le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties.

Les démarches administratives

Durant la durée de son contrat, l'élève donne mandat à l'établissement pour effectuer en son nom toutes les démarches administratives relatives au permis : enregistrement du dossier auprès de l'ANTS, présentation aux examens, délivrance du permis etc. Il fournira les documents et les données personnelles nécessaires à ces démarches. L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir. Il atteste sur l'honneur lors de la demande de permis de conduire qu'il n'est sous le coup d'aucune restriction du droit de conduire ou d'aucune interdiction de se présenter à nouveau. L'établissement s'engage à effectuer les démarches administratives dans les meilleurs délais.

Tarifs : Les tarifs détaillés des prestations sont mentionnés au recto. Les tarifs, les prix et les termes du contrat ne sont pas révisables pendant toute la durée du contrat, sauf modification législative ou réglementaire.

Séances ou leçons annulées

Toute leçon ou cours non décommandé par l'élève au moins 48 heures ouvrables à l'avance sera **dû et facturé**, sauf motif légitime dûment justifié. Sans motif valable, elle ne donnera lieu à aucun report ni remboursement. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons pour motif légitime exemple de calendrier de passage au permis de conduire, de nouveaux créneaux seront proposés.

Modification, résiliation, rupture du contrat

- **Résiliation :** Le contrat peut être résilié par l'élève et par l'établissement à tout moment, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception. L'établissement peut le résilier en cas de **comportement de l'élève contraire au règlement intérieur, dont il aura pris connaissance en annexe du contrat.** La facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-contre. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte. Dans ce cas, le dossier, qui est la propriété de l'élève, est restitué à l'élève à sa demande, personnellement ou à tierce personne dûment mandatée par lui. **REMBOURSEMENT DES SOMMES VERSÉES** (Sur demande écrite de l'élève) En cas d'abandon de la formation dans les 3 mois qui suivent l'inscription, l'auto-école s'engage à rembourser les prestations non effectuées. Passé ce délai et dans la limite de 12 mois suivant la date d'inscription, seuls une maladie ou handicap incompatibles la conduite ou un déménagement dûment justifié pourront faire l'objet d'un remboursement et ce, quelle que soit la date de paiement. Un montant forfaitaire de 35€ pour gestion de dossier sera automatiquement déduit de tout remboursement (traitement du dossier, envoi du courrier, traitement informatique). En cas de défaillance de l'établissement

Médiation de la consommation :

Dans le cadre d'une réclamation, en premier recours le client consommateur s'adresse à l'école de conduite par le biais du site internet service réclamation. Par la suite, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L.612-1 et R.612-1 du code de la consommation, à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à notre établissement. **M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) 50, rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES CEDEX**

Protection des données personnelles

L'élève est informé que les données personnelles recueillies sur ce contrat font l'objet de traitements automatisés nécessaires à l'exécution de ce contrat. L'école de conduite est responsable du traitement de ces données personnelles. L'établissement collecte et traite vos données personnelles pour établir ce contrat et vous fournir les services d'enseignement à la conduite mentionnés dans ce contrat. Seules les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution du contrat sont traitées par l'école de conduite. Elles sont obligatoires, sans quoi la fourniture des services d'apprentissage à la conduite pourrait être suspendue. Elles ne font l'objet d'aucun transfert ni communication à des tiers sauf obligations réglementaires. Dans le cas où vous avez mandaté l'école de conduite pour effectuer les formalités nécessaires à l'inscription aux examens ainsi qu'à l'établissement de votre permis de conduire, l'école de conduite transmettra aux opérateurs responsables les données personnelles strictement nécessaires à l'exécution de ces formalités. Si l'école de conduite fait appel à des sous-traitants informatique pour la gestion des données, ils agissent au nom et pour le compte de l'école de conduite. L'école de conduite s'engage à conclure avec ses sous-traitants un contrat de traitement de données personnelles conforme à l'article 28 du règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD). L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité optimal des données personnelles qu'il traite. Les données recueillies seront conservées pendant toute la durée du contrat et seront supprimées au bout de 5 ans à compter de son terme. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'effacement de vos données personnelles, ainsi qu'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [gaelle.autoconduite@gmail.com]. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

Le livret d'apprentissage

L'élève doit être détenteur d'un livret d'apprentissage établi dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'établissement fournit à l'élève un livret d'apprentissage. Il permet à l'élève de connaître les objectifs de sa formation et de suivre sa progression. Le livret est remis à l'élève au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle de l'établissement. L'école de conduite établit au nom de l'élève une fiche de suivi de formation qui sera conservée 3 ans dans les archives de l'établissement. Lors d'un changement d'école de conduite de la part de l'élève, une copie est transmise à l'établissement dans lequel il poursuit sa formation.

Formation

L'établissement d'enseignement s'engage à inscrire à cette filière de formation un élève âgé de **15 ans au moins** et à dispenser une formation en deux phases, après avoir procédé obligatoirement à une évaluation des connaissances préalables de l'élève. Cette évaluation donne lieu à l'établissement d'un calendrier prévisionnel de formation. Ce calendrier pourra être modifié en fonction de la progression de l'élève au cours de l'apprentissage.

- **Programme :** l'établissement s'engage à délivrer une formation conforme aux compétences contenues dans le Référentiel "REMC" et énumérés dans le livret d'apprentissage. L'enseignant délivre l'attestation de fin de formation initiale prévue dans le livret d'apprentissage si les conditions ci-après sont remplies : a) réussite à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire, b) validation par l'enseignant de l'ensemble des étapes de la formation initiale avec présence du ou des accompagnateurs lors de la validation de la dernière étape. En cas de difficulté particulière pour procéder à cette validation, il peut être fait appel au concours d'un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière, soit à la demande de l'élève ou de son accompagnateur, soit à la demande de l'enseignant.

- **Les moyens :** les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement ont fait l'objet d'un agrément préfectoral daté au recto. L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée.

Le déroulement

Dans le cadre du présent contrat l'établissement fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'établissement, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de l'établissement et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisée à l'élève. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation prévue dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale. L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le Ministère chargé des Transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

Progression de sa formation. **1 heure de conduite permis c'est :** 5 min de définition des objectifs on se référant au livret d'apprentissage, / 45-50 min de conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages, / 5 à 10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Contrôle des élèves mineurs : L'établissement d'enseignement s'engage à contrôler sa présence aux séances prévues dans le calendrier mentionné ci-dessus, et à avertir immédiatement le souscripteur en cas d'absence, les représentants légaux ont également accès au compte de gestion de l'élève mineur.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve que l'élève ait atteint le niveau requis avec les 4 compétences principales du livret d'apprentissage validées, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera les motivations à l'élève par écrit et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. L'élève pourra contester cette décision par écrit de façon motivée. Après entretien avec le gérant et mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, l'élève pourra être présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

FORMATION en APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (A.A.C.)

Le ou les accompagnateurs

Le ou les accompagnateur(s), cosignataires du présent contrat, s'engagent - à assurer un rôle actif et responsable d'accompagnateur et à être garant du comportement général de l'élève, à faciliter la formation de l'élève en fournissant tous les renseignements demandés dans les documents pédagogiques remis par l'établissement d'enseignement, à assister à la séance de fin de formation initiale et aux rendez-vous pédagogiques. En cas de manquements graves à ses obligations (absence aux rendez-vous pédagogiques, condamnation au titre des infractions visées à l'article 2 de l'arrêté du 14/12/90), l'accompagnateur ne peut plus exercer ses fonctions et doit être remplacé.

Rendez-vous pédagogiques

L'établissement s'engage à organiser obligatoirement deux rendez-vous pédagogiques entre l'élève, le ou les accompagnateurs et l'enseignant. La présence d'au moins un accompagnateur est obligatoire. Ces rendez-vous ont pour finalité : a) de mesurer la progression de l'élève ; à l'issue de la phase de conduite accompagnée, celui-ci devra avoir parcouru au minimum 3000 kilomètres et pendant au moins 1 an, b) d'approfondir les connaissances de l'élève en matière de sécurité routière. Les rendez-vous pédagogiques d'une durée totale de six heures sont organisés en deux séances de trois heures chacune. Ils comportent deux phases devant se dérouler dans un délai de quinze jours et dans l'ordre suivant : une phase en circulation, d'une durée d'une heure, sur un véhicule appartenant à l'établissement, donnant lieu à une évaluation de la pratique de la conduite ; / un entretien, individuel ou en groupe, portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et des thèmes relatifs à la sécurité routière. L'enseignant retrace les résultats des rendez-vous pédagogiques sur la fiche de suivi de formation et veille à ce que le livret d'apprentissage de l'élève soit correctement renseigné. L'élève est tenu de présenter son livret à l'établissement lors de chaque rendez-vous pédagogique, aux fins d'annotations. Les rendez-vous pédagogiques se déroulent de la manière suivante : le premier, entre quatre et six mois après la fin de formation initiale. Cette période doit normalement correspondre à un parcours d'au moins mille kilomètres de conduite accompagnée, le second, dans les deux mois avant la fin de la période de conduite accompagnée. Il doit intervenir lorsque trois mille kilomètres ou plus ont été parcourus.